

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 27/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



Bertrand VASSAS

Ferme du Rabinon
83490 Le Muy

Références : D-UD83-2023-0031
Code AIOT : 0100009399

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement Bertrand VASSAS implanté Ferme du Rabinon 83490 Le Muy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à transmission d'une plainte par une association de sauvegarde de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Bertrand VASSAS
- Ferme du Rabinon 83490 Le Muy
- Code AIOT : 0100009399
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Un des copropriétaire des lieux conserve des véhicules anciens sur le site dans l'attente de leur remise en niveau. Les véhicules sont soit protégés par des bâches, soit stockés sous abri.
Aucune activité d'entrepose ou de démonrage de véhicules hors d'usage n'a été constée le jour de la visite.

Nous avons cependant constaté la présence de divers déchets pouvant présenter des risques de pollution des sols (batterie, tambour de frein, etc) qui nécessite leur évacuation rapide dans des filières duement autorisées à cet effet.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative relative à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des ICPE
- Gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 28/12/2017, article L.541-2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les véhicules entreposés ne constituent pas une activité VHU au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Nous avons contacté l'un des propriétaires des lieux qui nous a déclaré que les véhicules présents sur le site ne sont pas abandonnés et qu'il n'a pas l'intention de s'en défaire. Ainsi, lesdits véhicules ne constituent pas des déchets au sens de l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, divers déchets stockés à même le sol présentent des risques de pollution des sols et nécessitent d'être évacués dans les meilleurs délais (environ 1 m3).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2017, article L.541-2
Thème(s) : Illégaux, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
« Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Nous avons constaté en plusieurs endroits des dépôts de déchets divers (pièces de mécanique automobile, batterie, tondeuse hors d'état, tambour de frein, pot d'échappement, etc) qui peuvent présenter un risque de pollution des sols et des eaux souterraines par percolation des eaux de pluie. L'ensemble des déchets entreposés à même le sol doivent faire l'objet d'une évacuation vers des filières dument autorisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2712

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E)
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (A-2)
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement
 - a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E)
 - b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)

Constats : Nous avons constaté la présence de 22 véhicules répartis sur 3 zones distinctes pour une surface totale des zones d'entreposage de 185 m².

Zone 1: surface d'environ 60 m² sous abri comportant 10 véhicules

Zone 2: surface d'environ 65 m² comportant 5 véhicules à même le sol

Zone 3 d'une surface d'environ 60 m² comportant 7 véhicules à même le sol

La très grande majorité des véhicules sont intègres et recouverts de bâche de protection. Nous n'avons constaté aucune trace d'activité de démontage et d'écoulement de fluide sur le sol.

Les véhicules entreposés par le propriétaire ont la particularité d'être majoritairement très anciens, soit en attente d'acquisition par de potentiels acquéreurs, soit en attente de remise à niveau.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe rapport du 30/01/2023 - Reportage photo
Vues sur les véhicules entreposés







Vues sur les déchets entreposés





